



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## N°2025 - 05

### SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 23 janvier à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents et pouvoirs : 22  
Quorum : **16**  
Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournoisis
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                             |   |                            |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Monsieur FEVRIER Albert    |
| - Madame AUVRAY Chantal     | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur CAMMAL Francis   | à | Madame GALZIN Florence     |
| - Madame FLEURY Line        | à | Madame MELZASSARD Corinne  |
| - Madame GAY Catherine      | à | Monsieur LACROIX Bruno     |

Etaient absents et excusés :

Monsieur RIVIERE William – Mr LARCHERON Gérard

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Albert FÉVRIER, Vice-Président explique que le Conseil d'Administration a approuvé le Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux par délibération du 21 septembre 2023.

Ce protocole prévoit les dispositions suivantes dans son article 4 :

« En l'absence de mise à disposition de locaux distincts, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret s'engage à attribuer une subvention annuelle par organisation syndicale d'un montant plafonné à 7 000 euros. Cette subvention a pour objet de faire face aux frais nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale (location d'un local au nom de l'organisation syndicale et son équipement, frais d'affranchissement, de reprographie, abonnements divers (téléphonique, documentaire, site internet), location d'un véhicule au nom de l'organisation syndicale.

En 2024, et pour les années suivantes, la délibération portant attribution de la subvention annuelle sera votée lors du premier Conseil d'Administration de l'année. Le montant de la subvention sera réajusté, chaque année, afin de tenir compte des dépenses réellement effectuées sur l'année N-1 et de leur nature (déduction des dépenses hors protocole).

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation d'une subvention accordée par une collectivité territoriale peut être contrôlée par cette collectivité territoriale. Les organisations syndicales s'engagent donc à présenter les justificatifs des frais engagés au fur et à mesure des dépenses et au plus tard le 31 décembre de l'année N. »

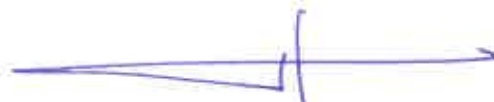
Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de subventions 2025, après contrôle des dépenses réelles 2024, aux organisations syndicales suivantes :

CFDT DU LOIRET	7 000 €
CGT	7 000 €
FO TERRITORIAUX	7 000 €
SAIT CDG 45	7 000 €
SNT DE LA CFE-CGC	3 200 €

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le 28 janvier 2025

La Présidente



Florence GALZIN